

# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Mini Canna Lab</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible.
<b>Usage recommandé</b>	Test pour les cannabinoïdes
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Mini Canna Lab 5305 River Rd. N, Ste B Keizer, OR 97303 US Email: info@minicannalab.com Site web: minicannalab.com Téléphone: 971-231-9333 Numéro de téléphone d'urgence: Pas disponible
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 2
<b>Dangers pour la santé</b>	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Toxicité aiguë, par inhalation	Catégorie 3
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 1B
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	

### Éléments d'étiquetage



### Mention d'avertissement

### Mention de danger

Danger  
Liquide et vapeur très inflammables.  
Nocif en cas d'ingestion.  
Toxique par inhalation.  
Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer le cancer.  
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseil de prudence

#### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équivalente du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidiéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.  
Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Se laver soigneusement après manipulation.  
Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage.

<b>Intervention</b>	<p>En cas d'incendie: utiliser du sable sec, la poudre chimique, ou la mousse antialcool.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.</p> <p>EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON si vous vous sentez mal.</p> <p>EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.</p>
<b>Stockage</b>	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Tenir au frais.
<b>Élimination</b>	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	<p>Exempt - produit de consommation</p> <p>Ce produit n'est pas assujetti à la Loi sur les produits dangereux, PARTIE II (Produits dangereux) comme indiqué au alinéa 12 (j); ANNEXE 1(Non-application de la partie II). La exclusion de la partie II applique à sur la vente ou l'importation de toute chose mentionnée à l'annexe I. L'annexe I comprend Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, ou Produits de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation.</p> <p>Ce produit n'est pas soumis au 29 CFR 1910.1200 de HCS règlement.</p> <p>L'exemptions de HCS suivante pour les produits de consommation s'appliquent ; 29 CFR 1910.1200(b)(5)(v) et (b)(6)(ix).</p>

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Dichlorure d'éthylène		107-06-2	10 - 30 *
Méthane, trichloro-		67-66-3	60 - 80 *

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

<b>Remarques sur la composition</b>	*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.
	GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou médecin si vous vous sentez mal.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION : Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou médecin si vous vous sentez mal. Rincer la bouche.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	<p>Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.</p> <p>Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.</p> <p>Peut irriter les voies respiratoires. Maux de tête. Nausée, vomissements.</p> <p>Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.</p>

<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Liquide et vapeur très inflammables.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Chlorure d'hydrogène.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter une exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Ne pas goûter ni avaler. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). Tenir hors de portée des enfants.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition

#### **Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur
Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)	MPT	40 mg/m3 10 ppm
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)	MPT	49 mg/m3 10 ppm

#### **Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur
Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)	LECT	2 ppm
	MPT	1 ppm
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)	MPT	2 ppm

#### **Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur
Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)	MPT	10 ppm
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)	MPT	10 ppm

#### **Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)	MPT	10 ppm
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)	MPT	10 ppm

#### **Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur
Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)	LECT	8 mg/m3
		2 ppm
	MPT	4 mg/m3
		1 ppm
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)	MPT	24.4 mg/m3
		5 ppm

#### **Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur
Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)	15 minutes	20 ppm
	8 heures	10 ppm

#### **ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)	Plafond	240 mg/m3
		50 ppm

#### **ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)	MPT	50 ppm
	Plafond	100 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)	MPT	10 ppm
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)	MPT	10 ppm

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)	LECT	8 mg/m <sup>3</sup>
	MPT	2 ppm
		4 mg/m <sup>3</sup>
		1 ppm
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)	LECT	9.78 mg/m <sup>3</sup>
		2 ppm

**Valeurs biologiques limites**

**Contrôles d'ingénierie appropriés**  
S'assurer une ventilation adéquate.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des mains</b>	Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.
<b>Autre</b>	Conformément aux directives de votre employeur.
<b>Protection respiratoire</b>	Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).
<b>Dangers thermiques</b>	Sans objet.
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**9. Propriétés physiques et chimiques**

<b>Aspect</b>	Transparent
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Pas disponible.
<b>Odeur</b>	Sucré
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	48°F
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.

**Limites supérieures et inférieures  
d'inflammabilité ou d'explosibilité**

<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Chlorure d'hydrogène.

---

## 11. Données toxicologiques

---

<b>Voies d'exposition</b>	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
---------------------------	--

**Renseignements sur les voies d'exposition probables**

<b>Ingestion</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>Inhalation</b>	Toxique par inhalation.
<b>Peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut irriter les voies respiratoires. Maux de tête. Vertiges. Nausée, vomissements.

**Renseignements sur les effets toxicologiques**

<b>Toxicité aiguë</b>	Toxique par inhalation. Nocif en cas d'ingestion.
-----------------------	---

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
-------------------	----------------	-----------------------------

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)

<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	4890 mg/kg, Sigma Aldrich
		2800 mg/kg, Thermo Fisher
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	7758 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures, ECHA
		3000 ppm, 165 minutes, HSDB
		1886 ppm, 4 heures, ECHA
		7.8 mg/L, Thermo Fisher

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Orale</i>		
DL50	Lapin	670 mg/kg, HSDB
	Rat	967 mg/kg, ECHA
	souris	770 mg/kg, Sigma Aldrich > 600 mg/kg, ECHA
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 3980 mg/kg, 24 hr, Sigma Aldrich
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	47702 mg/m3, HSDB
<i>Orale</i>		
DL50	chien	2250 mg/kg, HSDB
	Lapin	9827 mg/kg, HSDB
	Rat	2180 mg/kg, HSDB 1117 mg/kg, HSDB
		908 mg/kg, HSDB
		444 mg/kg, HSDB
	souris	118 mg/kg, HSDB
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'erythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Voir ci-dessous.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)		A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérogène</b>		
Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)		
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)		
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)		Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>		
Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)		Effet cancérogène suspecté chez les humains.
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)		Effet cancérogène suspecté chez les humains.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)		Volume 20, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)		Volume 73 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

## Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit.

### États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

### Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

### Tératogénicité

Pas disponible.

### Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Danger par aspiration

Pas un danger par aspiration.

### Effets chroniques

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive.

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité

Voir ci-dessous

### Données écotoxicologiques

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)		
Crustacés	CE50	Daphnia 165 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna) 140 - 190 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) 110 - 123 mg/L, 96 heures
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)		
Crustacés	CE50	Daphnia 29 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus) 13.3 - 20.8 mg/L, 96 heures
<b>Persistante et dégradation</b>		Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>		
<b>Mobilité dans le sol</b>		Aucune donnée disponible.
<b>Mobilité générale</b>		Pas disponible.
<b>Autres effets nocifs</b>		On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:</b>	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2.1 à 2.8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affiché ci-dessous.
--	---

### Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

#### Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1992

<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Liquides inflammables, toxiques, n.s.a.
<b>Nom technique</b>	Dichlorure d'éthylène
<b>Classe de danger</b>	3
<b>Classement des dangers subsidiaires</b>	6.1
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>Polluant marin</b>	Oui
<b>Dispositions particulières</b>	IB2, T7, TP2, TP13
<b>Exceptions liées au conditionnement</b>	Quantité limitée <1L

#### Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

<b>Numéro UN</b>	UN1992
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.
<b>Nom technique</b>	Dichlorure d'éthylène
<b>Classe de danger</b>	3
<b>Classement des dangers subsidiaires</b>	6.1
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>Dispositions particulières</b>	16
<b>Exceptions liées au conditionnement</b>	Quantité limitée <1L

#### DOT



#### TMD



### 15. Informations sur la réglementation

<b>Règlements fédéraux canadiens</b>	Exempter- produit de consommation Ce produit n'est pas assujetti à la Loi sur les produits dangereux, PARTIE II (Produits dangereux) comme indiqué au alinéa 12 (j); ANNEXE 1(Non-application de la partie II). La exclusion de la partie II applique à sur la vente ou l'importation de toute chose mentionnée à l'annexe I. L'annexe I comprend Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, ou Produits de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation.
--------------------------------------	--

#### Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2) Inscrit.

#### COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2) 1 TONNES

#### Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3) Inscrit.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2) Substance sujette à une notification ou à un consentement.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

## Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

<b>SIMDUT 2015 exemptions</b>	Exempt
<b>Réglementations Fédérales des Etats-Unis</b>	Ce produit n'est pas réglementé par l'OSHA Hazard Communication Standard (HCS) 29 CFR 1910.1200 selon les directives de l'exemption (b)(5)(v) et (b)(6)(ix).

## TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2) 0.1 % Préavis unique d'exportation seulement.

## CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)	Inscrit.
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)	Inscrit.

## SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3) 10 livres

## Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit.

## Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

<b>SARA 302 Substance très dangereuse</b>	Non
<b>SARA 311/312 Produit chimique dangereux</b>	Oui
<b>Catégories de danger classé</b>	Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides) Toxicité aiguë (toute voie d'exposition) Corrosion cutanée ou irritation cutanée Lésions oculaires graves ou irritation des yeux Cancérogénicité Toxicité pour la reproduction Toxicité pour certains organes cibles (exposition simple ou répétée)

## SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement	% en poids.
Dichlorure d'éthylène	107-06-2	10 - 30 *
Méthane, trichloro-	67-66-3	60 - 80 *

## Autres règlements fédéraux

### Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)

Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)

### Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)

<b>États-Unis - Réglementation</b>	Voir ci-dessous
------------------------------------	-----------------

### Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)	Inscrit.
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)	Inscrit.

### États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)

### États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)	Inscrit.
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)	Inscrit.

### États-Unis - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)

### États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)	Inscrit.
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)	Inscrit.

### États-Unis - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)

### US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)	Inscrit.
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)	Inscrit.

### États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)
Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)

Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)

Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)

Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Dichlorure d'éthylène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Chloroforme, reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérogène**

Dichlorure d'éthylène (CAS 107-06-2)

Inscrit : Le 1er octobre 1987

Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)

Inscrit : Le 1er octobre 1987

**Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/toxine qui nuit au développement**

Méthane, trichloro- (CAS 67-66-3)

Inscrit : Août 7, 2009

**Inventaires**

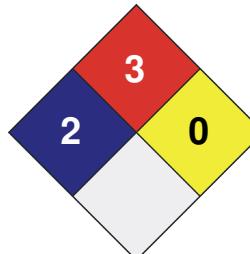
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

**16. Autres informations**

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	*	2
Inflammabilité		3
Danger physique		0
Protection individuelle	X	



**Clause d'exonération de responsabilité**

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présupposé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

**Date de publication**

28-Janvier-2020

**Version n°**

01

**Date en vigueur**

28-Janvier-2020

**Préparée par**

Dell Tech [www.delltech.com](http://www.delltech.com) Téléphone: 519-858-5021

**Autres informations**

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.